

# Demande de plaque d'immatriculation de véhicule d'ancien combattant

(Seulement pour voitures particulières, véhicules utilitaires légers et motocyclettes)



Ministère de la Sécurité publique

*Travaillons ensemble pour bâtir un Nouveau-Brunswick plus sûr*

12234

## 1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT : (ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

Nom et prénom de l'ancien combattant \_\_\_\_\_

(Le nom de l'ancien combattant doit apparaître sur l'immatriculation du véhicule, mais le véhicule peut être de propriété conjointe)

Adresse \_\_\_\_\_

(Rue, ville et code postal)

Adresse postale (si elle est différente) \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : 506 \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature de l'ancien combattant \_\_\_\_\_

Jour Mois Année

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION POUR ANCIENS COMBATTANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Les plaques d'immatriculation pour anciens combattants sont offertes à toute personne qui, honorablement (cochez le cases qui correspond à votre situation) :

- A) a servi dans la Deuxième Guerre mondiale, la guerre de Corée ou la guerre du Golfe en tant que membre des Forces canadiennes, ou des forces armées d'un autre pays du Commonwealth, ou, en temps de guerre, en tant qu'allié du Canada ou d'un autre pays du Commonwealth;
- B) a servi dans la Marine marchande ou comme membre du Ferry Command en temps de guerre;
- C) Servi pendant au moins trois années consécutives au sein des forces armées de Sa Majesté ou des forces armées d'un autre pays de l'OTAN en tant que membre de :
  - la force armée régulière
  - la force de réserve
  - la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- D) est membre des Forces canadiennes régulières ou de la Force de réserve, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des services de police canadiens ou des services de police alliés et qui a été en période de service dans le cadre d'une mission de l'OTAN ou d'une mission de maintien de la paix de l'ONU.

**REMARQUE :** Si une plaque d'immatriculation pour anciens combattants vous a déjà été autorisée et vous souhaitez en obtenir une deuxième pour un autre véhicule, vous devez obtenir l'autorisation de la Légion royale canadienne. Nous ne gardons pas de copie des demandes approuvées.

## 3. DOCUMENTS REQUIS : Une photocopie des documents suivants doit être jointe.

- Personnel retraité** – Certificat de démobilisation ou certificat de service (les deux côtés) des Forces canadiennes ou les documents équivalents de la Marine marchande et des forces alliées.
- Personnel en activité de service** – Sommaire de dossier du personnel militaire.
- Personnel policier** – Lettre du service de police du demandeur confirmant sa participation à une mission de l'OTAN ou à une mission de maintien de la paix de l'ONU.
- GRC** – Document attestant que le demandeur est au service de l'organisme depuis au moins trois ans.

**REMARQUE :** La carte 1FC n'est pas acceptée.

**Veillez poster le formulaire dûment rempli, les pièces jointes et l'enveloppe-réponse affranchie à :**

Commandement du Nouveau-Brunswick – « Plaque d'immatriculation pour anciens combattants »

Légion royale canadienne 490, avenue Douglas

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2K 1E7

Si vous avez des questions au sujet de la demande, veuillez communiquer avec la Légion royale canadienne au 1-866-320-8387 ou (506) 634-8850.

## 4. À REMPLIR PAR LE SIGNATAIRE AUTORISÉ DU COMMANDEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

J'atteste, par les présentes, que le requérant répond aux exigences ci-dessus d'un ancien combattant et est admissible à une plaque d'ancien combattant.

Signature de l'autorité approbatrice : \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_\_\_

**NOTA :** La plaque d'immatriculation réservée aux anciens combattants peut uniquement être délivrée en rapport à des voitures particulières et des voitures particulières, des véhicules utilitaires légers et des motocyclettes. Afin de recevoir des plaques d'immatriculation pour ancien combattant, vous devez faire attester le présent formulaire de demande et le présenter, en compagnie du formulaire d'immatriculation requis et d'une preuve d'assurance, au centre de Services Nouveau-Brunswick de votre région.



## Fiche de renseignements - Plaques d'immatriculation pour anciens combattants

- Les plaques d'immatriculation réservées aux *anciens combattants* peuvent uniquement être placées sur des véhicules à passagers et des véhicules utilitaires légers. (Ex. : *automobiles, voitures familiales, mini-fourgonnettes, autocaravanes, VUS ou camionnette pesant au plus 2 249 kg.*)
- Certaines camionnettes à cabine allongée ou à roues jumelées ne sont pas admissibles.
- Des plaques réservées aux anciens combattants sont disponibles pour les motocyclettes.

Les personnes intéressées peuvent obtenir le formulaire comme suit :

- en se présentant à l'un des établissements de la Légion royale canadienne du Nouveau-Brunswick Site Web et : [www.nb.Legion.ca](http://www.nb.Legion.ca);
- en se présentant à un centre de *Services Nouveau-Brunswick*;
- en se rendant sur le site Web du ministère de la Sécurité publique ou celui de *Services Nouveau-Brunswick*.

Les anciens combattants peuvent s'adresser au Commandement du Nouveau-Brunswick ou à l'un des établissements de la Légion s'ils ont besoin d'aide pour remplir le formulaire.

Les anciens combattants doivent faire parvenir la demande remplie et signée, une copie de tout autre document requis et une enveloppe-réponse dûment affranchie au Commandement du Nouveau-Brunswick à l'adresse indiquée sur le formulaire. Vous pouvez aussi envoyer par télécopieur (506) 633-4836 les renseignements et votre formulaire de demande au bureau du Commandement du Nouveau-Brunswick ou les déposer en personne.

Veillez inclure une enveloppe-réponse affranchie et prévoir au moins cinq jours pour le traitement de la demande. Le formulaire de demande autorisé sera retourné au demandeur par courrier dans l'enveloppe-réponse affranchie. Il est possible de vérifier l'état de la demande en communiquant avec le Commandement du Nouveau-Brunswick au 1-506-634-8850 ou au 1-866-320-8387.

L'ancien combattant doit enlever les plaques d'immatriculation actuelles de son véhicule et les présenter, avec la demande approuvée, à tout centre de Services Nouveau-Brunswick afin que sa demande puisse être traitée. Le formulaire sera remis à l'ancien combattant afin de lui permettre d'obtenir plus tard une plaque pour un autre véhicule.

Il n'y a aucune limite établie pour le nombre de plaques qu'un ancien combattant peut obtenir, pourvu que son nom soit inscrit sur les documents d'immatriculation du véhicule. Si l'ancien combattant change de voiture, il peut conserver ses plaques pour le nouveau véhicule à condition que son nom soit inscrit sur les documents d'immatriculation du nouveau véhicule.

Le demandeur doit présenter une preuve d'assurance valide à Service Nouveau-Brunswick.